

Rapport annuel

2023





A. Comptes annuels 2023

**B. Rapport de l'organe de révision
des comptes annuels 2023**

**C. Bilan technique au 31 décembre
2023**

A. Comptes annuels 2023

Bilan au 31 décembre

		2023	2022
	Annexe	CHF/000	CHF/000
ACTIF			
Placements	VI.4	6 215 984	5 862 713
Liquidités et placements monétaires		376 964	215 519
Créances	VII.1	15 769	8 035
Placements obligataires		1 426 008	1 236 074
Placements en actions		1 591 883	1 499 554
Placements en immobilier		2 043 048	2 047 217
Infrastructure		195 709	159 529
Placements alternatifs		358 819	449 598
Comptes-courants employeurs	VII.5	44 168	3 033
Prêts aux employeurs	VII.5	163 615	244 154
Compte de régularisation actif	VII.2	519	893
TOTAL ACTIF		6 216 504	5 863 606
PASSIF			
Engagements		13 738	11 535
Prestations de libre passage et rentes à payer		6 576	4 680
Autres dettes	VII.3	7 163	6 855
Compte de régularisation passif	VII.4	8 923	8 845
Provisions non techniques		-	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		7 523 944	7 352 514
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	3 227 516	2 976 245
Capitaux de prévoyance des rentiers	V.4	3 817 849	3 897 266
Provisions techniques	V.5	478 579	479 003
Part en répartition (selon projet de financement)	V.9	- 1 503 325	- 1 512 486
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	VI.3	173 223	3 198
Fortune libre (+) / découvert (-)	IX.1	-	-
Etat au 1er janvier		- 1 512 486	- 1 292 890
Part financée en répartition		1 503 325	1 512 486
Excédent de produits / charges (-) de l'exercice		9 161	- 219 596
TOTAL PASSIF		6 216 504	5 863 606

Compte d'exploitation de l'exercice

		2023	2022
	Annexe	CHF/000	CHF/000
Cotisations, apports ordinaires et autres		388 311	741 643
Cotisations des salariés		158 509	147 614
Cotisations des employeurs		212 118	198 116
Primes uniques et rachats		17 547	16 609
Subsides du fonds de garantie		137	115
Apport employeurs mesures transitoires		-	379 189
Prestations d'entrée		96 374	98 541
Apports de libre passage		91 033	91 364
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL		2 523	3 088
Apports en cas de divorce		2 416	4 089
Retours PLP - cas invalidité		402	-
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		484 684	840 184
Prestations réglementaires		- 278 346	- 289 355
Rentes de vieillesse		- 231 485	- 230 637
Rentes de survivants		- 22 104	- 21 451
Rentes d'invalidité		- 6 609	- 6 516
Prestations en capital à la retraite		- 17 365	- 28 877
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 783	- 1 873
Prestations de sortie		- 110 082	- 101 794
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 97 555	- 88 466
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 12 527	- 13 328
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 388 428	- 391 149
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques		- 171 275	- 444 979
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des assurés actifs		- 223 396	- 208 964
Produits (+) / Charges (-) de liquidation partielle		155	82
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des rentiers		79 416	8 856
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	V.5	425	- 231 275
Rémunération du capital épargne	V.2	- 27 875	- 13 677
Charges d'assurance		- 1 376	- 1 250
Cotisations au fonds de garantie		- 1 376	- 1 250
Résultat net de l'activité d'assurance		- 76 394	2 806

Résultat net des placements	VI.6	259 625	- 333 459
Résultat des titres et liquidités		285 346	- 302 873
Frais d'administration et de gestion de la fortune	VI.7	- 25 458	- 30 352
Intérêts moratoires sur prestations versées		- 263	- 234
Variation des provisions non techniques		-	-
Autres produits		90	136
Autres frais		- 256	- 233
Frais d'administration		- 3 878	- 4 249
Administration générale		- 3 690	- 4 045
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 142	- 172
Autorité de surveillance		- 46	- 32
Excédent de charges (-) / produits (+) avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		179 186	- 334 998
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	VI.3	- 170 025	115 402
Excédent de charges (-) / produits (+)		9 161	- 219 596

Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023

Table des matières

I	Bases et organisation
I.1	Forme juridique et but
I.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie
I.3	Indication des actes, règlements et directives
I.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature
I.5	Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance
I.6	Employeurs affiliés
II	Membres actifs et rentiers
II.1	Membres actifs
II.2	Rentiers
III	Nature de l'application du but
III.1	Explication des plans de prévoyance
III.2	Financement, méthodes de financement
III.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance
IV	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
IV.1	Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
IV.2	Principes comptables et d'évaluation
IV.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
V	Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture
V.1	Nature de la couverture des risques, réassurances
V.2	Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations
V.3	Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions
V.4	Développement des capitaux de prévoyance des rentiers
V.5	Développement et explication des provisions techniques
V.6	Résultat de la dernière expertise actuarielle
V.7	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
V.8	Modification des bases et hypothèses techniques
V.9	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)
VI	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
VI.1	Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement
VI.2	Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)
VI.3	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs
VI.4	Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2
VI.5	Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais
VI.6	Explications du résultat net des placements
VI.7	Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune
VI.8	Securities lending
VI.9	Engagements de capital ouverts
VI.10	Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)
VI.11	Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan
VI.12	Immobilier direct
VII	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
VII.1	Créances
VII.2	Compte de régularisation actif
VII.3	Autres dettes
VII.4	Compte de régularisation passif
VII.5	Placements chez l'employeur
VIII	Demandes de l'autorité de surveillance
IX	Autres informations relatives à la situation financière
IX.1	Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises
IX.2	Liquidation partielle
IX.3	Separate Accounts
IX.4	Mise en gage d'actifs
IX.5	Responsabilité solidaire et cautionnements
IX.6	Opérations particulières et transactions sur la fortune
IX.7	Procédures juridiques en cours
IX.8	Engagements conditionnels
X	Evénements postérieurs à la date du bilan

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

La Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

De plus, elle est inscrite depuis le 25 août 2015 au registre du commerce sous la référence CHE-111.755.712.

I.3 Indication des actes, règlements et directives

	Version en vigueur
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	01.01.2022
Règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRP)	01.07.2023
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP (RRLPP)	01.07.2023
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres (RRCC)	01.07.2023
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement (REPL)	01.07.2023
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2022
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	01.01.2022
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	07.07.2016
Règlement sur l'organisation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.01.2022
Règlement sur les placements mobiliers de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Règlement sur les placements immobiliers directs de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Règlement sur les placements immobiliers indirects de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct	14.01.2021
Directives de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg relative aux frais	01.07.2023

I.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Caisse sont le comité et l'administration.

Conformément à l'art. 17 du règlement sur l'organisation de la Caisse, le Comité nomme une commission de placements, une commission immobilière et une commission d'assurance.

Comité de la Caisse				Commissions		
	Représentation	Fonction	Signature	assurance	placements	immobilière
Mutruix Gérald	Employé-e-s	01-06.2023 - Président 07-12.2023 - Vice-président	Coll. à deux			
Siggen Jean-Pierre	Employeurs	01-06.2023 - Vice-président 07-12.2023 - Président	Coll. à deux			
Deschenaux Alain	Employeurs	Membre*	Coll. à deux			Président
Fragnière Bernard	Employé-e-s	Membre jusqu'au 08.09.2023		Membre		
Gumy Olivier	Employeurs	Membre*	Coll. à deux	Président		
Lötscher Pierre	Employé-e-s	Membre jusqu'au 29.09.2023			Membre	
Maillard Olivier	Employeurs	Membre*	Coll. à deux		Président	
Merz Turkmani Gabrielle	Employeurs	Membre*				
Pilloud Xavier	Employeurs	Membre*				
Selmi Sara	Employé-e-s	Membre jusqu'au 28.09.2023				
Tritten Sophie	Employé-e-s	Membre jusqu'au 28.09.2023				
Wampach Alain	Employé-e-s	Membre jusqu'au 28.09.2023				Membre
Moret Jocelyne	Retraité-e-s	Membre consultatif				
Aubry Laurent						Membre
Millet Vincent						Membre
Guillemin Pierre					Membre	
Administration						
André Gilles		Direction générale	Coll. à deux	Consultatif	Consultatif	Consultatif

* Voir chapitre VIII

I.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

<i>Expert agréé :</i>	Pittet Associés S.A. à Lausanne, co-contractant
	Vincent Abbet, Expert LPP, expert exécutant - jusqu'au 31.12.2023
	Stéphane Riesen, Directeur général, Expert LPP, expert exécutant - dès 01.01.2024
<i>Organe de révision :</i>	BDO SA, Villars-sur-Glâne
<i>Autorité de surveillance :</i>	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

I.6 Employeurs affiliés	2023	2022
Etat au 1er janvier	75	77
Affiliations	-	-
Résiliations/restructurations	-	- 2
Etat au 31 décembre	75	75

II Membres actifs et rentiers

Total des assurés (actifs et rentiers)	2023	2022
Etat au 1er janvier	30 552	29 304
Etat au 31 décembre	31 117	30 552

II.1 Membres actifs	2023	2022
Etat au 1er janvier	21 857	20 749
Entrées	3 668	3 894
Sorties	- 3 258	- 2 786
Etat au 31 décembre	22 267	21 857
<i>Dont :</i>		
RP	20 990	20 321
RLPP	1 083	1 347
RCC	194	189

II.2 Rentiers	Invalides	Retraités	Conjoints	Conjoints divorcés	Enfants	Total
Etat au 1er janvier	306	7 204	918	13	254	8 695
Nouveaux rentiers	33	250	53	-	81	417
Sorties / Décès	- 37	- 129	- 40	-	- 56	- 262
Etat au 31 décembre	302	7 325	931	13	279	8 850
<i>Dont :</i>						
RP	289	7 238	915	13	272	8 727
RLPP	13	87	16	-	7	123

Les retraités partiels sont considérés pour chaque retraite partielle dans l'effectif des assurés rentiers

III Nature de l'application du but

III.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance: le régime de pensions (RP), le régime LPP (RLPP) et le régime complémentaire pour les cadres de l'Etat (RCC).

RP	Personnel engagé pour une durée d'un an ou plus et dont l'activité est principale auprès du service de l'Etat ou des établissements affiliés. Le régime de pensions est une primauté des cotisations.
RLPP	Personnel engagé pour une durée inférieure à un an ou réengagement de bénéficiaire de pension de retraite du RP. Il s'agit d'une primauté des cotisations, constituée d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.
RCC	Personnel dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'Etat, ainsi qu'aux médecins cadres assurés au RP. Le régime complémentaire pour les cadres est une primauté des cotisations. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'Etat.

	RP	RLPP	RCC
Salaire assuré	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination adaptée au taux d'activité.	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination. Au maximum CHF 62 475.	- Correspond à la part du salaire supérieur au traitement maximal de l'Etat.
Prestation de retraite	- Conversion de l'avoir de vieillesse réglementaire à l'aide du taux de conversion. - Au maximum, 50% de l'avoir de vieillesse réglementaire peut être pris sous forme de capital. - Pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite.	- L'âge de la retraite correspond à l'âge ordinaire de la retraite selon l'AVS. - L'avoir de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion. - Pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite.	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension d'invalidité	- Egale à 57.5% du salaire assuré dans les plans Standard et Plus, à 60% du salaire assuré dans le plan Maxi. - Pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité.	- Se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40% du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité. - Pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité.	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension de conjoint survivant	- Egale à 60% de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60% de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide). - Pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou 20% de la pension perçue.	- Egale à 60% de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60% de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide). - Pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou à 20% de la pension effectivement perçue.	- Prestations versées sous forme de capital.

III.2 Financement, méthodes de financement

RP	Les taux de cotisations sont fixés en pourcent du salaire assuré et dépendent de l'âge de la personne assurée. Les cotisations d'épargne totales varient entre 17.5% et 29.5% (entre 8% et 11% à charge de la personne assurée). La personne assurée a en outre la possibilité de cotiser 1% (plan Plus) ou 3% (plan Maxi) de plus pour améliorer ses prestations. Les cotisations servant à couvrir les prestations risques (décès et invalidité), les frais administratifs et le refinancement du plan se montent à 4.9% (5% plan Maxi) dont 2.02% (2.12% plan Maxi) à charge de la personne assurée dès 22 ans. Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1er janvier 2052.
RLPP	Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 62 475. Une cotisation supplémentaire de 2.4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire. Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.
RCC	La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6% et 22% du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12% de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5%, tandis que l'assuré finance le solde. Le RCC fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1er juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.

III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune indexation ni amélioration de prestation n'a été décidée au cours de l'exercice sous revue.

IV.1 Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec la recommandation Swiss GAAP RPC 26.
Les principes d'évaluation retenues et appliqués par la Caisse respectent les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principaux principes d'évaluation appliqués par la Caisse sont les suivants:

Liquidités, placements monétaires et créances :	Valeur nominale diminuée des éventuelles pertes de valeurs connues.
Placements mobiliers :	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire. Les actions non cotées et les participations sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre.
Placements immobiliers directs :	L'évaluation des immeubles est basée sur la Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 14 janvier 2021: Immeubles construits Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché. La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé). - Le revenu locatif net est déterminé en considérant: - l'état locatif du marché en l'état, le taux de vacance structurel et les frais d'exploitation - Le taux de capitalisation est composé des paramètres suivants: a) taux sans risque b) prime de risque du marché immobilier c) correction pour macro-situation d) correction pour micro-situation e) supplément d'usage f) supplément de vétusté des appartements g) correction pour la qualité de l'enveloppe h) supplément en fonction de risques spécifiques de l'objet Terrains à bâtir Les terrains à bâtir sont évalués à leur coût historique sauf si des indices matériellement différents, quant à leur valeur vénale, sont avérés. Immeubles en construction La valeur accumulée du terrain et des coûts de construction est prise en considération. Immeubles vendus Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.
Placements immobiliers indirects :	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques :	L'intégralité des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont déterminés annuellement par l'expert et présentés au passif du bilan. Les principes de constitution des provisions techniques sont décrits au point V.5.
Réserve de fluctuation de valeurs :	La réserve de fluctuation de valeurs, définie conformément au point VI.3 de la présente annexe, est présentée distinctement au passif du bilan.

IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2023.

V Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.2 Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2023 CHF/000				2022 CHF/000
	RP	RLPP	RCC	Total	Total
Etat au 1er janvier	2 941 478	6 867	27 900	2 976 245	2 753 604
Imputation rétroactive	437	65		502	- 608
Apports de libre passage / Transfert capitaux divorce	89 209	4 240		93 449	107 393
Bonifications d'épargne	299 972	1 214	3 639	304 825	284 582
Bonifications d'épargne - libération pour invalides	341		- 145	196	182
Mesures transitoires attribuées	34 301	2		34 304	36 839
Rémunération des capitaux épargne	27 575	37	263	27 875	13 677
Rachats	17 281		266	17 547	16 592
Remboursements EPL	2 523			2 523	3 079
Affectation aux avoirs de vieillesse	471 639	5 558	4 023	481 221	461 736
Prestations de libre passage	- 89 575	- 7 819	- 302	- 97 696	- 88 253
Prestations en capital à la retraite	- 16 187		- 1 178	- 17 365	- 13 478
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	- 79 510	- 307		- 79 817	- 87 598
Prestations EPL / divorce	- 11 732		- 795	- 12 527	- 13 197
Variation du fds de compensation légale (art. 17/18 LFLP)	- 23 952	- 32	- 1	- 23 985	- 36 570
PLP en primauté des prestations (ancien régime)	1 440			1 440	-
Dissolution des avoirs de vieillesse	- 219 516	- 8 158	- 2 275	- 229 949	- 239 095
Etat au 31 décembre	3 193 601	4 267	29 648	3 227 516	2 976 245

Taux de rémunération des avoirs épargnés à fin 2023 :

- régime de pension 1% (2022: 1% calculé sur le compte témoin et 0% sur la part enveloppante)
- régime LPP 1% (2022: 1%)
- régime complémentaire 1% (2022: 0%)

V.3 Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Etat au 1er janvier	1 307 413	1 221 317
Variation des comptes témoins selon la LPP	89 657	86 096
Etat au 31 décembre	1 397 070	1 307 413

En 2023, les comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP (RLPP) et de pensions ont été rémunérés à raison de 1% (2022: 1%).

V.4 Développement des capitaux de prévoyance des rentiers

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Etat au 1er janvier	3 897 266	3 906 121
Variation nette des capitaux de prévoyance des rentiers	- 79 416	- 8 855
Etat au 31 décembre	3 817 849	3 897 266
soit :		
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime de pension	3 808 784	3 888 058
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime LPP	9 065	9 207
Etat au 31 décembre	3 817 849	3 897 266

L'effectif des rentiers couverts par ces capitaux de prévoyance est présenté au point II.2 ci-avant.

V.5 Développement et explication des provisions techniques	Variation	2023	2022
Composition des provisions techniques au 31 décembre :	CHF/000	CHF/000	CHF/000
Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	19 037	19 037	-
- du régime de pensions	18 993	18 993	-
- du régime LPP	45	45	-
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	-	1 240	1 240
Provision pour pertes sur retraite	12 684	60 866	48 182
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	2 024	145 439	143 415
Provision pour mesures transitoires	- 34 170	251 916	286 086
Provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres	-	80	80
Etat au 31 décembre	- 425	478 579	479 003

Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions est de 2.25%. Le montant de la provision couvre le coût d'une éventuelle baisse à 2%. Cette provision est maintenue compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution des taux constatée.

Provision pour pertes sur retraite

La provision pour pertes sur retraite a pour objectif de couvrir les pertes attendues sur les cinq prochaines années. Calculée au moment de la retraite, elle est égale à la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré.

Provision de longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle est constituée de 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sans les enfants) par année depuis l'adoption des tables VZ 2020 (P2022). Au 31.12.2023, elle correspond à 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions ($0.5\% * (2023-2022)$)

Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

Provision pour mesures transitoires

Lors de la réforme du régime de pensions au 1er janvier 2022, la Caisse a calculé, sur l'avoir de vieillesse des personnes actives âgées de 45 ans et entrées en fonction avant le 31 décembre 2018, un montant de compensation au sens des articles 29a et suivants de la LCP modifiée le 26 juin 2020. Le montant de la provision pour mesures transitoires correspond à la valeur actuelle des montants de compensation qui devront encore être crédités sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs concernés durant les années prochaines.

Provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres

La provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres a pour but de financer d'éventuels coûts futurs propres au régime complémentaire, permettant d'éviter de les mettre à charge des deux autres régimes.

V.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été réalisée en 2022 sur la base des comptes annuels au 31.12.2021.

Les recommandations suivantes ont été faites :

- Passage aux tables actuarielles VZ 2020 (P 2022) tel qu'actuellement prévu ;
- Maintien du taux d'intérêt technique à 2.25% ;
- Maintien des taux de conversion actuels avec la constitution d'une provision pour perte sur retraite ;
- Maintien de la provision pour un abaissement du taux d'intérêt technique à 2.00%.
- Maintien des taux de cotisation pour le risque.
- Abaissement de CHF 80'000 de la provision de fluctuation des risques du régime complémentaire des cadres.
- Constitution d'une provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres du même montant.

L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permettent de conclure que les prestations réglementaires sont structurellement garanties, compte tenu du financement actuel et en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 83.5 % au 1er janvier 2052. La Caisse dispose d'un levier d'ajustement des prestations par le biais du taux d'intérêt crédité en cas de performance insuffisante.

V.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2020 (P 2022). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 2.25%. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique à 2% est constituée. (V.5)

V.8 Modification des bases et hypothèses techniques

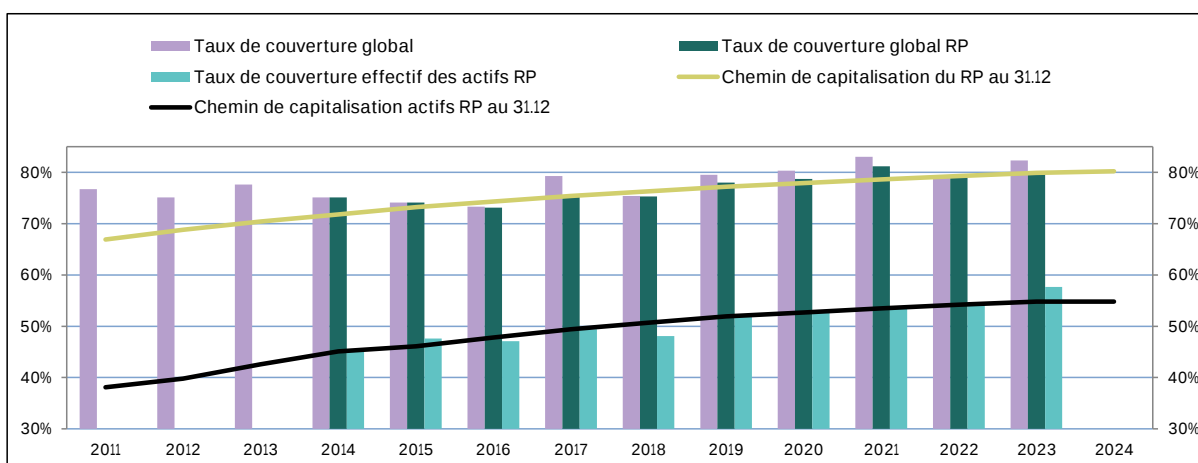
Aucune modification

V.9 Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)	31.12.2023	31.12.2022
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	CHF/000	CHF/000
Total des actifs	6 216 504	5 863 606
./. Passifs exigibles	- 22 661	- 20 380
Fortune de prévoyance	6 193 842	5 843 225
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	7 523 944	7 352 514
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 330 102	- 1 509 288
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	82.3%	79.5%
Fortune de prévoyance selon art. 44 OPP2 (ci-dessus)	6 193 842	5 843 225
./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques (RLPP et RCC)	- 44 715	- 45 815
./. Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	- 173 223	- 3 198
Fortune de prévoyance	5 975 904	5 794 212
Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	7 479 228	7 306 698
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 503 325	- 1 512 486
Taux de couverture global selon l'art. 72a LPP	79.9%	79.3%
<i>Chemin de croissance global</i>	<i>79.9%</i>	<i>79.3%</i>
Fortune de prévoyance selon le taux de couverture global (ci-dessus)	5 975 904	5 794 212
./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers RP	- 3 927 091	- 3 991 231
Fortune de prévoyance - assurés actifs RP	2 048 813	1 802 981
Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	3 552 138	3 315 468
Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	- 1 503 325	- 1 512 486
Taux de couverture des actifs selon l'art. 72a LPP	57.7%	54.4%
<i>Chemin de croissance des actifs</i>	<i>54.8%</i>	<i>54.2%</i>

Chemin de croissance – Part en répartition

La Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de capitalisation partielle, et à ce titre elle bénéficie de la garantie d'Etat. De plus, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question, qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1er janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9% et celui des assurés actifs de 38.1%. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigés par la loi.

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un taux de couverture global du régime de pensions et un taux de couverture pour les assurés actifs comme le relève le graphique :



Au 31 décembre 2023, la Caisse respecte son chemin de croissance avec un taux de couverture global de 79.9% (2022: 79.3%) et un taux de couverture des assurés actifs de 57.7% (2022: 54.4%).

VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement

Organisation de l'activité de placement :

En matière de placement, le Comité exerce les compétences suivantes:

- il adopte les règlements de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'art. 11 du règlement de placement;
- il peut déléguer tout ou partie de ces compétences à la commissions de placement et la commission immobilière.

Règlement de placements :

Les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle des placements sont consignés dans le règlement établi à cet effet.

Dépositaires et gestionnaires de fortune agréés par la FINMA ou par des autorités étrangères équivalentes :

La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :

Placements à courts terme			
Lombard Odier Asset Management			
Obligations en CHF			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
Obligations en monnaies étrangères			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
Actions suisses			
Banque Cantonale de Fribourg	UBS Asset Management		
Actions étrangères			
Lombard Odier Asset Management	UBS Asset Management		
Fonds de placements immobiliers			
Fondation Swiss Life	Fondation IST	Aberdeen	Fundim
Credit Suisse AST	Fondation J Safran Sarasin	Procimmo	
Infrastructure			
Partners Group	Fondation IST	IFM	AIP
Private Equity, Dette Privée			
Partners Group	Fondation IST	Flexstone Partners	Stepstone
Credit Suisse	Schroders Capital	Swisscom Ventures	

Régies immobilières gérant les immeubles de la Caisse

RFSA, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Fribourg	Comptoir Immobilier SA, Sierre
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Naef Immobilier Neuchâtel SA		Gendre & Emonet Gérance Immobilière SA, Montreux

VI.2 Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)

Le règlement de placement édicté par la Caisse prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a al. 5 et 57 al. 2 et 3 OPP2.

- la limite des investissements dans l'immobilier a été fixée à 40% au lieu des 30% figurant à l'art. 55 OPP2. Compte tenu de la fortune de la Caisse, du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, et de la diversification des placements immobiliers indirects, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.
- la limite des investissements alternatifs a été fixée à 18% au lieu des 15% figurant à l'art. 55 OPP2. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque car il est compensé par une diminution du poids des monnaies étrangères et des actions dans l'allocation.
- la prise de participation dans des entreprises individuelles est autorisée en faveur de Régie de Fribourg SA et de Capital risque Fribourg SA. En dehors des cas susmentionnés, la prise de participation dans des entreprises individuelles n'est autorisée que jusqu'à concurrence au plus de 1% du total des actifs de la Caisse, par entreprise (extension des limites prévues à l'art. 53 al. 4 OPP2).

Les analyses menées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le niveau de la réserve de fluctuation de valeur est défini à l'art. 8 du règlement sur les placements mobiliers de la CPEF. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

Allocation stratégique constatée à la date référence.

Niveau du rendement nécessaire : 2.8%

Volatilité historique de l'allocation stratégique.

Horizon temps : 1 an

Degré de confiance : 99.5%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2023 s'élève à CHF 1 205 millions, soit 16.0% des capitaux de prévoyance engagés (31 décembre 2022 CHF 1 091 millions, soit 15.9% des capitaux de prévoyance engagés).

La réserve de fluctuation a globalement évolué comme suit au cours de l'exercice sous revue :

	2023	2022
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	3 198	118 600
Attribution de l'exercice (+) / Dissolution (-)	170 025	- 115 402
Etat au 31 décembre	173 223	3 198
Objectif selon méthode retenue :	1 205 221	1 091 222
Solde à constituer par attribution des excédents de rendements futurs	1 031 998	1 088 024

VI.4 Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2

	Allocation strat.	Marges tactiques		Art 55 OPP2	31.12.2023		31.12.2022
	%	% (min)	% (max)		%	Mios CHF	Mios CHF
Liquidités	1	0	10	100%	6.1	376.9	215.5
<i>A vue et à terme</i>					5.4	334.0	200.4
<i>Opérations de change à terme</i>					0.7	43.0	15.1
Obligations	27	21	32	100%	26.5	1 649.6	1 491.3
<i>Obligations CHF</i>	16	10	19		17.2	1 071.1	929.2
<i>Obligations CHF</i>					13.6	847.5	674.0
<i>Créances employeurs</i>					3.3	207.8	247.2
<i>Autres créances</i>					0.3	15.8	8.0
<i>Obligations étrangères</i>	11				9.3	578.5	562.1
<i>Marchés développés</i>	9				9.3	578.5	506.3
<i>Marchés émergents</i>	2	9	13		0.0	-	-
<i>Convertibles</i>					0.0	-	55.8
Actions	28	22	34	50%	25.6	1 591.9	1 499.6
<i>Actions suisses</i>	12	9	15		10.9	679.6	680.7
<i>Actions étrangères</i>	16				14.7	912.3	818.9
<i>Marchés développés</i>	14	13	19		12.8	794.9	727.1
<i>Marchés émergents</i>	2				1.9	117.4	91.7
Immobilier	34	25	40	30%	32.9	2 043.0	2 047.2
<i>Suisse, direct</i>	26	24	35		25.6	1 593.5	1 590.7
<i>Suisse indirect</i>	5				4.2	259.7	241.9
<i>Etranger</i>	3	1	8		3.1	189.8	214.6
Infrastructure	4	0	5	10%	3.1	195.7	159.5
Alternatifs	6	1	18	15%	5.8	358.8	449.6
<i>Hedge Funds</i>		0	2		0.0	-	42.2
<i>Métaux précieux</i>		0	2		0.0	-	-
<i>Private Equity</i>	6	1	8		3.6	222.9	198.3
<i>ILS</i>		0	2		0.0	0.1	49.7
<i>Dette privée</i>		0	4		2.2	135.9	159.5
TOTAL	100				100.0	6 216.0	5 862.7
Placements en monnaies étrangères sans couverture de change	20	0	20	30%	19.0	1 170.7	1 078.9

Les limites de placements globales (art 55 OPP2) et individuelles (art 54, 54a et 54b OPP2) sont respectées au 31 décembre 2023 et ont été respectées durant l'exercice 2023. De plus, les limites stratégiques (marges tactiques) définies par le Comité de la Caisse sont respectées au 31 décembre 2023.

VI.5 Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais

		31.12.2023		31.12.2022
		Mios CHF		Mios CHF
Total des placements, dont :		6 216.0		5 862.7
Placements transparents	99.9%	6 208.8	99.8%	5 848.3
Placements non transparents selon l'art. 48a al.3 OPP 2	0.1%	7.2	0.2%	14.5

ISIN	Type de fonds	Fournisseur	Nom du placement	Nb parts	Valeur en CHF/000	
	Private Equity	Schroders Capital	CPPEF S.C.S	7 200 000	7 216	-
LU0800224502	Actions suisses	Gérfonds	Synchrony Small & Mid Caps CH	-	-	14 457
Total placements non transparents					7 216	14 457

Taux de transparence des placements en matière de frais					99.9%	99.8%
---	--	--	--	--	-------	-------

VI.6 Explications du résultat net des placements

La performance réalisée par l'institution, indiquée ci-dessous en pourcentage par catégorie de placements, est une performance nette des frais d'administrations et de gestion de la fortune.

	2023				2022	
	Rendements	Plus/moins-values (non réalisées)	Total	%	mios CHF	%
Liquidités	4.6	45.1	49.7	16.9%	23.4	9.9%
<i>A vue et à terme</i>	4.6	- 11.3	- 6.7	-2.2%	- 2.6	-1.1%
<i>Opérations de change à terme</i>	-	56.4	56.4		26.1	
Obligations	17.7	9.2	26.9	1.8%	- 160.4	-9.8%
<i>Obligations CHF</i>	5.2	43.4	48.6	5.2%	- 74.1	-6.9%
<i>Obligations CHF</i>	5.2	43.4	48.6	6.5%	- 74.1	-10.8%
<i>Créances employeurs</i>	-	-	-	0.0%	-	0.0%
<i>Obligations monnaies étrangères</i>	12.4	- 34.2	- 21.8	-3.9%	- 86.3	-15.0%
<i>marchés développés</i>	12.4	- 36.6	- 24.1	-4.4%	- 74.1	-14.9%
<i>marchés émergents</i>	-	-	-	-	-	-
<i>convertibles</i>	0.0	2.4	2.4	-	- 12.2	
Actions	40.3	107.5	147.9	9.8%	- 298.0	-16.7%
<i>Actions suisses</i>	21.8	22.4	44.2	6.7%	- 139.7	-16.2%
<i>Actions étrangères</i>	18.5	85.1	103.6	12.3%	- 158.3	-17.1%
<i>marchés développés</i>	17.0	91.6	108.6	14.7%	- 131.9	-16.3%
<i>marchés émergents</i>	1.5	- 6.5	- 5.0	-4.6%	- 26.3	-22.5%
Immobilier	62.1	- 18.9	43.2	2.1%	90.5	4.5%
<i>suisse, direct (VI.12)</i>	58.5	- 0.2	58.3	3.7%	63.9	4.0%
<i>suisse, indirect</i>	2.4	4.0	6.4	2.6%	11.6	5.1%
<i>étranger</i>	2.4	- 24.0	- 21.6	-10.1%	15.0	7.6%
Infrastructure	3.0	0.4	3.4	1.9%	16.5	13.0%
Alternatifs	12.0	2.4	14.4	3.7%	25.1	5.6%
<i>Hedge Funds</i>	0.2	0.1	0.3	1.9%	- 9.9	-18.6%
<i>Métaux précieux</i>	-	-	-	-	9.0	12.5%
<i>Private Equity</i>	7.7	1.0	8.6	4.2%	15.9	10.3%
<i>ILS</i>	0.2	2.1	2.3	10.4%	1.3	2.7%
<i>Dette privée</i>	4.0	- 0.7	3.3	2.2%	8.7	6.0%
	139.7	145.8	285.4	4.8%	- 302.9	-4.8%
Frais d'administration et de gestion de fortune	- 25.5	-	- 25.5		- 30.4	
Intérêts moratoires prestations versées	- 0.3	-	- 0.3		- 0.2	
RESULTAT NET DES PLACEMENTS	113.9	145.8	259.7	4.4%	-333.5	-5.2%

VI.7 Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Frais d'administration et de gestion de fortune (frais directs), dont :	- 6 634	- 4 636
Frais de tenue de dépôt de titres et global custody	- 386	- 356
Frais de transactions et timbre fédéral	- 1 981	- 796
Gestion administration de la fortune	- 4 251	- 3 415
Frais de conseil en investissements	- 15	- 69
Autres frais financiers	-	-
Rétrocessions (voir VI.10)	-	-
Somme des frais calculés pour les placements collectifs, dont :	- 18 824	- 25 716
Liquidités et placements monétaires	- 125	-
Obligations suisses	- 6	- 146
Obligations monnaies étrangères		
<i>marchés développés</i>	- 71	- 193
<i>convertibles</i>	- 23	- 334
Actions suisses	- 103	- 223
Actions étrangères		
<i>marchés développés</i>	- 316	- 24
<i>marchés émergents</i>	- 132	- 288
Immobilier suisse, direct (VI.12)	- 2 941	- 2 802
Immobilier indirect suisse	- 2 407	- 1 929
Immobilier indirect étranger	- 2 427	- 3 639
Infrastructure	- 746	- 3 455
Hedge funds	- 181	- 806
Métaux Précieux	-	- 12
Private Equity	- 7 159	- 9 399
ILS	- 182	- 406
Dette privée	- 2 008	- 2 060
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation	- 25 458	- 30 352
Total des placements transparents (voir VI.5)	6 208 768	5 848 256
Taux de transparence des placements en matière de frais (voir VI.5)	99.9%	99.8%
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation en % des placements transparents	0.41%	0.52%

La diminution des frais de gestion liés à des placements collectifs est principalement causée par le private equity et l'infrastructure, où les commissions liées à la performance ont été inférieures. Les frais liés à l'immobilier indirect étranger ont diminué en raison du renforcement du CHF. De plus, l'implémentation de la charte de durabilité a nécessité la vente de fonds de placement au profit de mandats en lignes directes, ce qui a diminué les frais liés à ces fonds de placement mais augmenté les frais d'administration de la fortune. Pour le même motif, les frais de transaction augmentent.

VI.8 Securities lending

Les prêts de titres à des contreparties (securities lending) ne sont pas autorisés pour des titres individuels. Ils sont autorisés dans le cadre de placements collectifs aux conditions fixés par l'art. 76 de l'ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Au 31 décembre 2023, aucun prêt de titre n'a été effectué par la Caisse (idem au 31 décembre 2022).

VI.9 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2023, les engagements en fonds à l'appel de capital se présentent de la manière suivante:

	31.12.2023 mios CHF				31.12.2022 mios CHF		
	Montant initial	Nouvel engagement	Appels de capital	Montant résiduel	Montant initial	Appels de capital	Montant résiduel
Infrastructure	102.1	147.0	- 21.4	227.7	130.5	- 28.4	102.1
Private Equity	76.9	333.8	- 5.1	405.6	109.9	- 33.0	76.9
Dette privée*	19.7	- 9.0	7.9	18.6	33.5	- 13.8	19.7
Immob. Indirect non coté	16.3	-	- 1.0	15.3	39.0	- 22.7	16.3
Total des engagements	215.0	471.8	- 19.6	667.2	312.9	- 97.9	215.0

* Les montants négatifs des nouveaux engagements et positifs des appels de capital résultent d'une appréciation du CHF contre l'USD.

VI.10 Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)

La Caisse n'a pas reçu de rétrocessions durant l'exercice 2023.

VI.11 Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan

Opérations de change à terme

Au 31 décembre 2023, des opérations de change à terme étaient en cours et réparties entre de multiples devises. Ces opérations, effectuées à des fins de couverture contre le risque de change, sont entièrement couvertes par des liquidités ou sous-jacents dans les monnaies correspondantes. Il n'y a, dès lors, aucun effet de levier engendré par ces opérations à la date du bilan.

Le résultat non réalisé total de MCHF 43.0 sur ces transactions au 31 décembre 2023 (MCHF 15.1 au 31 décembre 2022) est inclus au bilan dans les liquidités.

Futures sur indices actions

Au 31 décembre 2023, cette position comprend un engagement d'achat d'un contrat future sur indice actions pour MCHF 3.5 (31.12.2022: CHF 0). Cet engagement étant couvert par des liquidités, aucun effet de levier n'en résulte. Cette position est intégrée dans la rubrique Actions Etr. Marchés dév. des annexe VI.4 et VI.6.

VI.12 Immobilier direct

Généralités

La méthode retenue pour valoriser les immeubles est la capitalisation de la valeur locative propre à chaque objet immobilier (incluant notamment les besoins de rénovations).

Au 31 décembre 2023, la Caisse est propriétaire de 169 immeubles construits (non inclus la participation dans 3 copropriétés), représentant 8 755 objets, soit 3 733 appartements, 4 771 garages et places de parc et 251 locaux commerciaux.

Evolution des valeurs 2023 du parc immobilier (en CHF/000)

	Immeubles construits	Constructions en cours	Terrains à bâtir	Rénovations	Copropriété	TOTAL
Valeurs actuelles 01.01	1 464 270	94 587	28 981	159	2 683	1 590 680
Acquis./ constr./ rénov.	4 227	38 823		698	57	43 805
Ventes	- 35 103					- 35 103
Mutations de catégorie	58 503	- 42 272	- 16 231			-
Revalorisation	- 5 794				- 88	- 5 883
Valeurs actuelles 31.12	1 486 102	91 138	12 750	857	2 652	1 593 499

	2023 CHF/000	2022 CHF/000
Résultats immobilier direct		
Produits d'exploitations	73 423	71 564
Intérêts intercalaires	688	468
Charges d'exploitation	- 13 589	- 14 986
Honoraires de gérances	- 2 941	- 2 802
Frais financiers	-	- 103
Autres charges liées à l'immobilier direct	- 1 977	- 523
Rendement net	55 604	53 617
Plus (+) / moins-values (-) nettes sur vente (5 653) et revalorisation immobilière	- 230	7 447
Performance nette	55 374	61 064
Honoraires de gérances	2 941	2 802
Performance brute (hors honoraires de gérances)	3.7% 58 315	3.8% 63 866

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2023 CHF/000	31.12.2022 CHF/000
VII.1 Créances		
Impôts anticipé à récupérer	11 771	3 751
Avances AVS à récupérer	2 936	3 498
Divers autres débiteurs	1 061	787
Solde au 31 décembre	15 769	8 035
VII.2 Compte de régularisation actif		
Intérêts courus s/ obligations et comptes à terme	307	651
Produits à recevoir	212	197
Charges payées d'avances	-	44
Solde au 31 décembre	519	893
VII.3 Autres dettes		
Libres passages à affecter et capitaux excédentaires	2 130	3 425
Prestations EPL et divorces à payer	-	51
Créanciers	536	149
Créanciers immeubles - constructions	1 811	409
Cotisations au Fonds de Garantie	1 177	1 102
Comptes courants - Régies immobilières	1 446	1 695
Autres	62	24
Solde au 31 décembre	7 163	6 855
VII.4 Compte de régularisation passif		
Charges à payer liées à l'administration	518	225
Charges à payer liées à la gestion de fortune	1 088	359
Passifs transitoires relatifs à la gestion immobilière	7 316	8 261
Solde au 31 décembre	8 923	8 845
VII.5 Placements chez l'employeur		
Solde au 1er janvier	247 187	2 674
Evolution durant l'exercice	- 39 404	244 513
Intérêts	-	-
Solde au 31 décembre	207 783	247 187

Le solde des comptes-courants employeurs au 31 décembre 2023 correspond à un résiduel de cotisations à encaisser pour le mois de décembre 2023 et aux conventions de paiement des mesures transitoires. A fin février 2024, il reste à encaisser pour environ KCHF 27.4 de cotisations et de refacturations des avances AVS.

Aucun intérêt n'a été perçu sur les cotisations dues par les employeurs durant l'exercice 2023. Par ailleurs, le prêt aux employeurs est rémunéré conformément aux contrats à taux fixe de 0% pour 5 ans.

La rémunération des membres de l'organe suprême est intégré aux frais d'administrations généraux et s'élève à KCHF 207 pour 2023 (2022: KCHF 231).

Au 31 décembre 2023, les placements en immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par des employeurs affiliés se montent à MCHF 96.3, soit 1.5% de la fortune globale de la Caisse. Dès lors, les dispositions de l'art. 57 al. 3 OPP2 sont respectées.

VIII Demandes de l'autorité de surveillance

En date du 23 novembre 2023, l'autorité de surveillance a décidé de révoquer les membres restants du comité suite à la démission en masse des représentants des personnes salariées et à l'absence de parité au sein de celui-ci. Elle a nommé le commissaire, Maître Lorenz Fivian, pour le début de l'année 2024. Par ailleurs, quelques remarques mineures ont été faites par l'autorité de surveillance suite à la publication des comptes annuels 2022. Ces remarques ont été discutées avec l'expert de la Caisse.

IX **Autres informations relatives à la situation financière**

IX.1 Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1er janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe de la capitalisation complète aux conditions définies par les art. 72a et 72c LPP (cf: point V.9 pour plus de détails).

IX.2 Liquidation partielle

Une procédure de liquidation partielle d'un employeur affilié, débutée en 2009, est toujours en cours. Lors de chaque cas de démission, de mise à la retraite ou d'invalidité d'un assuré présent dans l'effectif au 1er janvier 2009, une situation de liquidation partielle est constatée et fait l'objet d'une facturation par la Caisse à cet employeur.

En 2023, la Caisse n'a encaissé aucun montant (2022: CHF 81 517).

IX.3 Separate Accounts

Néant

IX.4 Mise en gage d'actifs

Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans des coffres.

IX.5 Responsabilité solidaire et cautionnements

Néant

IX.6 Opérations particulières et transactions sur la fortune

Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.

Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2023, le solde est de CHF 6 521 232 (2022 : CHF 5 765 795).

IX.7 Procédures juridiques en cours

Recours de la Caisse contre la décision du 23 novembre 2023 de l'autorité de surveillance ABSPF.

IX.8 Engagements conditionnels

Néant

X **Evénements postérieurs à la date du bilan**

Néant

B. Rapport de l'organe de révision des comptes annuels 2023



Tél. +41 26 435 33 33
www.bdo.ch
fribourg@bdo.ch

BDO SA
Petit-Moncor 1A
Villars-sur-Glâne
Case postale
1701 Fribourg

Au Commissaire de la

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat
Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels 2023

(période du 01.01 au 31.12.2023)

le 9 avril 2024
42011/17'064'819/2151'0209/E
YHA/LRO/jsc

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Commissaire de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Fribourg

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Commissaire. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du Commissaire relatives aux Comptes Annuels

Le Commissaire est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le Commissaire désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Commissaire répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 82.30% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 79.90% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

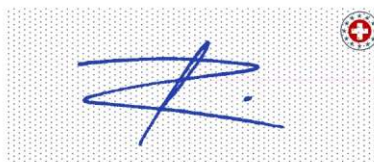
Fribourg, le 9 avril 2024

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviseur agréé



Loïc Rossé

Réviseur responsable,
Expert-réviseur agréé

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

C. Bilan technique au 31 décembre 2023

Monsieur Gilles André
Directeur
Caisse de prévoyance du personnel
Etat de Fribourg
1, rue St-Pierre
1701 Fribourg

9 avril 2024

Contacts : Stéphane Riesen, 058 100 5224, s.riesen@pittet.net
Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg
Bilans techniques au 31 décembre 2023

Monsieur le Directeur, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2023. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 8 avril 2024, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2023 s'élève selon ce bilan à 82.3 %, alors qu'il se situait à 79.5 % à fin 2022.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au

31 décembre 2023 un degré de couverture global de 79.9 % et un degré de couverture des assurés actifs de 54.8 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 173.2 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 79.9 % à fin 2023 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 57.7 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2023, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 102.9 %, en augmentation de 2.8 points depuis fin 2022. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2023.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général (expert exécutant)
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

CHRISTOPHE NORMAND

Fondé de pouvoir
Actuaire ASA

Annexes : ment.



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	6'193'842'280	5'843'225'454
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'193'601'175	2'941'478'032
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'267'241	6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	29'647'901	27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	3'808'784'082	3'888'058'307
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	9'065'059	9'207'208
Capitaux de prévoyance	7'045'365'458	6'873'510'174
Provision de longévité ²	19'037'496	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraite ³	60'866'333	48'182'001
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁴	145'438'700	143'415'102
Provision pour mesures transitoires	251'915'975	286'086'243
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	80'000
Provisions techniques	478'578'504	479'003'346
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'523'943'962	7'352'513'520
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	- 1'503'324'927	- 1'512'486'497

DEGRE DE COUVERTURE ⁶	80.0 %	79.4 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁷	82.3 %	79.5 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'205'221'000	1'091'222'000
--	---------------	---------------

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2024-2028
- 4) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %
- 5) = FP - CP - RFV.
- 6) = [FP - RFV] / CP.
- 7) = FP / CP.



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	6'193'842'280	5'843'225'454
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'551'687'339	2'332'592'079
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	4'267'241	6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	29'647'901	27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	3'043'218'482	3'083'230'238
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	9'065'059	9'207'208
Capitaux de prévoyance ³	5'637'886'022	5'459'796'152
Provision de longévité ⁴	15'219'918	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraites ⁵	48'651'225	38'249'055
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique ⁶	116'261'006	113'795'426
Provision pour mesures transitoires	201'280'864	226'866'391
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	80'000
Provisions techniques	382'733'013	380'230'871
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	6'020'619'035	5'840'027'023
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
EXCEDENT TECHNIQUE ⁷	0	0

DEGRE D'EQUILIBRE ⁸	100.0 %	100.0 %
DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) ⁹	102.9 %	100.1 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'205'221'000	1'091'222'000
--	---------------	---------------

Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2023, le plan de financement prévoit une couverture de 79.9 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2024-2028

6) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %

7) = FP - CP - RFV.

8) = [FP - RFV] / CP.

9) = FP / CP.



Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2023	31.12.2022
Total de l'actif	6'216'503'530	5'863'605'534
Dettes	- 13'738'433	- 11'534'990
Compte de régularisation du passif	- 8'922'817	- 8'845'089
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 4'267'241	- 6'866'603
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 29'647'901	- 27'900'024
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ¹	- 9'065'059	- 9'207'208
Provision de longévité du régime LPP	- 44'571	0
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'240'000	- 1'240'000
Provision pour pertes sur retraite du régime LPP	- 94'651	- 196'753
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (régime LPP)	- 276'044	- 324'878
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	- 80'000	- 80'000
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)	6'149'126'813	5'797'409'988
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'193'601'175	2'941'478'032
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ¹	3'808'784'082	3'888'058'307
Capitaux de prévoyance	7'002'385'257	6'829'536'339
Provision de longévité du régime de pensions ²	18'992'925	0
Provision pour pertes sur retraites du régime de pensions	60'771'682	47'985'248
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (actifs)	45'849'122	39'918'002
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (bénéficiaires)	99'313'534	103'172'222
Provision pour mesures transitoires	251'915'975	286'086'243
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provisions techniques	476'843'238	477'161'715
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	7'479'228'495	7'306'698'054
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	173'223'245	3'198'431
RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)	0	0
EXCEDENT TECHNIQUE ³	- 1'503'324'927	- 1'512'486'498

DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS ⁴	79.9 %	79.3 %
DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS ⁵	57.7 %	54.4 %
DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS ⁶	100.0 %	100.0 %

Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'205'221'000	1'091'222'000
--	---------------	---------------

Remarques :

1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %

2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

3) = FP - CP - RFV.

4) = [FP - RFV - RFR] / CP.

5) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).

6) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%